

RÈGLEMENTS

CHAUDIÈRE-APPALACHES EN ŒUVRES-Deuxième vie

1. Admissibilité

Sont admissibles à Chaudière-Appalaches en œuvres-Deuxième vie :

Les artistes du domaine des arts visuels et étudiants résidant dans l'une des MRC suivantes:

MRC Robert-Cliche
MRC de la Nouvelle-Beauce
MRC Beauce-Sartigan
MRC de Montmagny
MRC des Etchemins
MRC des Appalaches

MRC de Bellechasse
MRC de Lotbinière
MRC de Montmagny
MRC des L'Islet
Ville de Lévis

Les responsables du concours demandent obligatoirement une preuve de résidence aux participants lors du dépôt des œuvres. (Exemple: permis de conduire) Les participants doivent être âgés de 18 ans et plus.

Les étudiants des cégeps et universités poursuivant leurs études à l'extérieur de la région doivent fournir une preuve de la résidence des parents sur le territoire de Chaudière-Appalaches.

2. Format obligatoire de l'œuvre

Œuvre bidimensionnelle : $\frac{1}{2}$ maximum 24 po x 24 po (61 cm x 61 cm) (encadrement inclus) Œuvre tridimensionnelle : $\frac{1}{2}$ maximum 24 po x 24 po x 24 po (61 cm x 61 cm x 61 cm) (incluant le socle s'il fait partie de l'œuvre)

NOTE: Toute œuvre qui ne respecte pas ces dimensions sera refusée.

3. Conditions de dépôt d'une œuvre

- L'œuvre doit intégrer au moins un élément réutilisé ou recyclé.
- Une œuvre par artiste sera acceptée;
- L'œuvre doit être unique et originale (aucune copie ne sera acceptée);

- L'œuvre doit être signée, datée, porter un titre et les modalités d'accrochage doivent être indiquées ;
- L'œuvre doit être récente et ne doit pas avoir été présentée dans le cadre d'un autre événement ;
- L'œuvre ne doit pas être éphémère ou très fragile.
- Œuvre bidimensionnelle :
 - Encadrée, avec les fixations adéquates;
 - o Toile ou support avec un système d'accrochage adéquat.
- Œuvre tridimensionnelle:
 - Accompagnée de son socle et/ou de son système d'accrochage au besoin;
 - Avoir un plan d'installation précis, si nécessaire, avec photos à l'appui.

NOTE: L'artiste n'ayant pas remis tous les documents requis ou ne satisfaisant pas aux conditions mentionnées précédemment sera automatiquement disqualifié.

4. Dépôt de l'œuvre

Documents à remettre lors du dépôt :

- Formulaire d'inscription;
- o Certificat d'authenticité.
- o Une preuve de résidence (exemple : permis de conduire).

Le formulaire d'inscription ET tous documents relatifs au concours doivent être complétés et remis au moment du dépôt de l'œuvre.

La date limite du dépôt au sein des MRC est le jeudi 15 août 2019

<u>L'emballage</u> doit être adéquat idéalement de type <u>pochette avec papier bulles</u>. Chaque emballage doit être identifié au nom de l'artiste.

5. Présélection et sélection des œuvres gagnantes

Présélection:

Une présélection (du 19 au 30 août) sera faite pour chacun des territoires participants par un comité. 6 œuvres par MRC seront choisies pour faire partie de l'exposition au Musée Marius-Barbeau.

Sélection des œuvres gagnantes :

Les membres du jury détermineront les prix selon les critères d'évaluation suivants : qualité esthétique ; qualité technique ; originalité dans le concept ; exploration de la matière.

Les décisions du jury sont finales et sans appel.

6. Prix

Le jury détermine les prix et se réserve le droit de remettre des mentions. Grand prix de 1000\$ remis par le partenaire principal et 10 prix de 400\$ pour chacune des MRC. Prix « Relève Moulin La Lorraine » de 300\$. Prix du Public de 300\$ offert par le Musée Marius-Barbeau. Toutes les œuvres gagnantes demeureront la propriété de l'artiste.

7. Assurances

Sont assurées, les œuvres exposées et ce jusqu'à la fin de l'exposition au musée et lors de l'exposition itinérante incluant le transport.

Ne sont pas assurées : Les œuvres au cours du transport par les artistes.

8. Date et lieu de l'exposition

Les œuvres finalistes seront exposées du 20 septembre au 13 octobre 2019 à l'endroit suivant :

Musée Marius-Barbeau, Maison de la culture 139, rue Sainte-Christine, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) GOS 2V0 418 397-4039

La liste des lieux qui recevront l'exposition itinérante sera dévoilée lors du **vernissage** qui aura lieu le **jeudi 19 septembre 2019**

9. Exposition itinérante

Les artistes récipiendaires de prix consentent à prêter leur œuvre pour une durée d'une année pour une exposition itinérante dans les différents lieux de Chaudière-Appalaches.

10. Dévoilement des gagnants

Les prix choisis par le jury seront remis lors du vernissage le jeudi 19 septembre 2019.

11. Cueillette des œuvres après l'exposition

Suite à l'exposition, les œuvres non-gagnantes seront remises aux différentes MRC; celles-ci communiqueront les dates et les modalités pour la cueillette.

12. Acceptation des conditions de participation

La participation à ce concours comporte l'acceptation des présentes conditions que le Musée Marius-Barbeau se charge d'appliquer. Toutes les décisions sont finales. Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier un participant qui ne se conforme pas aux règlements.

En participant au concours, les personnes gagnantes acceptent et autorisent que leur nom, leur photographie, l'image de leur œuvre, leur voix et autres renseignements puissent être utilisés à des fins promotionnelles par tous les partenaires du concours sans autre rémunération que le prix attribué.

Tous les partenaires du concours garantissent à l'artiste qu'ils n'utiliseront pas l'œuvre à d'autres fins ni sous d'autres modes ou contextes puisqu'ils n'ont pas acquis les droits d'utilisation.

Le Musée Marius-Barbeau s'assure que chaque reproduction d'œuvre (utilisée à des fins promotionnelles) spécifie le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et l'année de création.

<u>Pour toutes questions</u> : Caroline Houle (Chargée de projet) au 418-397-4039 ou à projet.caeo@gmail.com

projet.caeo@gmail.com		
	Municipalités de la MRC Robert-Cliche	
Beauceville	Saint-Joseph-des-Érables	Saint-Séverin
Saint-Alfred	Saint-Jules	Saint-Victor
Saint-Frédéric	Saint-Odilon-de-Cranbourne	Tring-Jonction
Saint-Joseph-de-Beauce		
Municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce		
Frampton	Sainte-Marguerite	Saint-Lambert-de-Lauzon
Saint-Bernard	Sainte-Marie	Saints-Anges
Sainte-Hénédine	Scott	Vallée-Jonction
Saint-Elzéar	Saint-Isidore	
Municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan		
La Guadeloupe	Saint-Évariste-de-Forsyth	Saint-Martin
Lac-Poulin	Saint-Georges	Saint-Philibert
Notre-Dame-des-Pins	Saint-Gédéon-de-Beauce	Saint-René
Saint-Benoît-Labre	Saint-Hilaire-de-Dorset	Saint-Simon-les-Mines
Saint-Côme-Linière	Saint-Honoré-de-Shenley	Saint-Théophile
Saint-Éphrem-de-Beauce		
Municipalités de la MRC des Etchemins		
Lac-Etchemin	Sainte-Justine	Saint-Luc-de-Bellechasse
Saint-Benjamin	Sainte-Rose-de-Watford	Saint-Magloire
Saint-Camille-de-Lellis	Sainte-Sabine	Saint-Prosper
Saint-Cyprien	Saint-Louis-de-Gonzague	Saint-Zacharie
Sainte-Aurélie		
Municipalités de la MRC des Appalaches		
Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown	Sacré-Coeur-de-Jésus	Beaulac-Garthby
Saint-Jean-de-Brébeuf	Saint-Adrien-d'Irlande	Disraeli
Saint-Joseph-de-Coleraine	Sainte-Clotilde-de-Beauce	East Broughton
Saint-Julien	Sainte-Praxède	Irlande
Saint-Pierre-de-Broughton	Saint-Fortunat	Kinnear's Mills
Thetford Mines	Saint-Jacques-de-Leeds	Adstock
Municipalités de la MRC de Bellechasse		
Armagh	Saint-Damien-de-Buckland	Saint-Michel-de-Bellechasse
Beaumont	Sainte-Claire	Saint-Nazaire-de-Dorchester
Honfleur	Saint-Gervais	Saint-Nérée-de-Bellechasse
La Durantaye	Saint-Henri	Saint-Philémon
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland	Saint-Lazare-de-Bellechasse	Saint-Raphaël
Saint-Anselme	Saint-Léon-de-Standon	Saint-Vallier
Saint-Charles-de-Bellechasse	Saint-Malachie	

Municipalités de la MRC de Lotbinière

Dosquet Saint-Antoine-de-Tilly Saint-Gilles

Laurier-Station Saint-Apollinaire Saint-Janvier-de-Joly

Leclercville Sainte-Agathe-de-Lotbinière Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Lotbinière Sainte-Croix Saint-Patrice-de-Beaurivage

Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d 'Issoudun Saint-Édouard-de-Lotbinière Saint-Sylvestre

Saint-Agapit Saint-Flavien Val-Alain

Municipalités de la MRC de Montmagny

Berthier-sur-Mer Cap-Saint-Ignace Lac-Frontière

Montmagny Notre-Dame-du-Rosaire Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues

Sainte-Apolline-de-Patton Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud Saint-Fabien-de-Panet

Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud Saint-Just-de-Bretenières Sainte-Lucie-de-Beauregard

Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud Saint-Paul-de-Montminy

Municipalités de la MRC de L'Islet

Saint-Aubert Saint-Cyrille-de-Lessard Saint-Jean-Port-Joli Saint-Damase-de-L'Islet Sainte-Félicité Sainte-Louise Saint-Marcel Saint-Omer Saint-Pamphile

Sainte-Perpétue Saint-Roch-des-Aulnaies Tourville

Ville de Lévis

Charny Lévis Pintendre

Sainte-Hélène-de-Breakeyville Saint-Étienne-de-Lauzon Saint-Jean-Chrysostome

Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy Saint-Nicolas Saint-Rédempteur

Saint-Romuald